

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE – COMMUNAUTÉ URBAINE

VE la Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-6 ;

VE la délibération n°71 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 21 novembre 2012 relative à la délimitation d'activités du Conseil communautaire au Président en application des articles L.5211-2 et L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales ;

VE la délibération n°71 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole s'est engagée à accompagner le développement des entreprises liées au Pôle de compétitivité ALPFA – Réseau des Labels et des Hyperfréquences tel de la fusion entre l'association ALPFA et l'association Elapay en décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole a décidé de porter un immeuble permettant de créer l'association du Pôle de compétitivité ALPFA – Réseau des Labels et des Hyperfréquences, le Département GSA du laboratoire de recherche XLIM, l'association CITEPAH, ainsi que de autres sociétés existant dans ce domaine d'activité ;

CONSIDÉRANT que cet immeuble immobilier dénommé « Centre d'Innovation et de Recherche en Electronique » a été classé dans le domaine public de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération en date du 27 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'association ALPFA RLH a exprimé le vœux de domicilier dans les locaux qu'elle occupe,

D É C I D E

Qu'il compte du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de deux ans, l'association ALPFA RLH occupe les locaux et se situe au « Parc de l'Innovation » Bâtiment 1 du CIRE, 12 rue Georges KTHM LIMOGES Cedex, d'une superficie globale de 215 m²


Le Président de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole

DÉCISION

Décision concernant une convention d'occupation de locaux du domaine public avec l'association ALPHA-RLH

1 DOCUMENT - Publié le 19 Décembre 2022



DEC_ECO_23717_CIRE_OCCUPATION_LOCAUX_ALPHA_RLH.pdf
(.pdf, 144,3 Ko)



TÉLÉCHARGER